

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

OBJET :

**MAPA pour
l'aménagement d'un
pôle de santé et d'un
local d'archives
Lot n° 2 – Charpente -
Couverture
Résiliation du marché
conclu avec l'entreprise
VAL CHARPENTE**

N° 61/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/12/2022

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Madame M-Christine COURANT, Monsieur VINCENT Alain, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur SABRIÉ Alain à Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur NOIROT Michel à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur CASTEL Roger

Absent(s) : Madame ADROVER Isabelle**Absent(s) excusé(s) :** Madame VIAENE Nathalie**Secrétaire de séance :** Madame FOUASSE Bénédicte

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le conseil municipal, par délibération n° 05/2020 du 03 février 2020, a attribué, dans le cadre du MAPA pour l'aménagement d'un pôle de santé et d'un local d'archives, le lot n° 2 – Charpente - Couverture – à l'entreprise VAL CHARPENTE – 683 Avenue De Lattre De Tassigny à LA GARDE.

Ce marché a été notifié à l'entreprise le 11 mars 2020.

Il expose que, malgré plusieurs relances, l'entreprise n'a pas exécuté l'ensemble des prestations prévues au marché dans les délais contractuels.

Conformément au CCAG Travaux version 2009, une procédure préalable à la résiliation du marché a été mise en œuvre, en concertation avec le Maître d'œuvre.

Une mise en demeure a été notifiée à l'entreprise les 04 août 2021 et 29 novembre 2021.

Le procès-verbal des ouvrages et prestations exécutées ainsi qu'une proposition de décompte de liquidation avec le calcul des pénalités de retard ont été notifiés au Directeur de l'entreprise VAL CHARPENTE, lors d'une rencontre en mairie le 27 octobre 2022.

La proposition de résiliation simple du marché pour non exécution de l'ensemble des prestations prévues dans les délais contractuels, sans indemnité de résiliation pour les 2 parties a été signée le 04 novembre 2022 par l'entreprise VAL CHARPENTE, à savoir :

- Le procès-verbal des ouvrages et des prestations exécutés en date du 27 octobre 2022
- Le décompte de liquidation du 27 octobre 2022
- Le calcul des pénalités de retard du 02 septembre 2022

Le décompte de liquidation fait apparaître un solde restant dû par l'entreprise VAL CHARPENTE à la commune de 3 121.14 € TTC dont 2 996.94 € TTC de pénalités de retard.



M. ANDRÉ...
Maire

2022-12-19

2022-12-19

L'entreprise a remis les DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) en mairie le 04 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose donc de résilier le marché et de renoncer au versement du solde de liquidation, correspondant principalement aux pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à :

Pour : 15

Abstentions : 2

- **DECIDE** de résilier le marché pour l'aménagement d'un pôle de santé et d'un local d'archives, le lot n° 2 – charpente - couverture – attribué à l'entreprise VAL CHARPENTE – Avenue De Lattre De Tassigny à LA GARDE, et notifié le 11 mars 2020
- **RENONCE** au solde dû par l'entreprise à la commune soit la somme de 3 121.14 € TTC (dont 2 996.94 € TTC de pénalités de retard) suite à la fourniture des documents manquants
- **PRECISE** que cette décision de résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour les deux parties
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation du marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à cette résiliation

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
N. GERARDIN



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **21 DEC. 2022**
- de la publication, le **21 DEC. 2022**